



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-QUATRIÈME RÉUNION

Montréal, 28 octobre – 8 novembre 2013

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2015-2016

**PRÉVENTION DES EMBÂCLES –
PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA PARTIE 1, § 1.1.5.1, ALINÉA C)**

(Note présentée par G.A. Leach)

(Faute de ressources, seuls le sommaire et l'appendice ont été traduits.)

SOMMAIRE

La présente note de travail propose d'amender la Partie 1, § 1.1.5.1, alinéa c), des Instructions techniques de manière à prévoir le largage de marchandises dangereuses dans le cadre de la prévention des embâcles.

Suite à donner par le Groupe DGP : Le Groupe DGP est invité à amender la Partie 1, § 1.1.5.1, alinéa c), des Instructions techniques comme l'indique l'appendice à la présente note.

1. INTRODUCTION

1.1 In some parts of the world “ice jams” occur, i.e. water building up in rivers behind a blockage of ice. They can occur in various ways including when a glacier blocks an unfrozen river or a thawing river being blocked by a still-frozen section further on. Ice jams pose a severe risk of flooding in adjacent areas and consequently it is necessary to penetrate them; this is achieved by using explosives in a similar way to that used for avalanche control, for which provision was made in the 2013-2014 Edition of the Technical Instructions; it is suggested a similar addition should be made to address the control of ice jams.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA PARTIE 1 DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 1

GÉNÉRALITÉS

Chapitre 1

PORTÉE ET CHAMP D'APPLICATION

(...)

1.1.5.1 Sauf pour la section 4.2 de la Partie 7, les dispositions des présentes Instructions ne s'appliquent pas aux marchandises dangereuses transportées par un aéronef s'il s'agit :

(...)

- c) d'effectuer un largage pour des activités liées à l'agriculture, à l'horticulture, à la sylviculture, à la prévention des avalanches ou des embâcles ou à la lutte contre la pollution ;

(...)

— FIN —